



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 93467

## Texte de la question

M. Gabriel Serville interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures de transport en Guyane. En effet, ce territoire de 83 000 km<sup>2</sup> ne dispose actuellement que de deux routes nationales le parcourant d'Ouest en Est sur les quelques 400 kilomètres de côtes que compte cette collectivité française d'Amazonie. Pour les près de 20 % de la population vivant dans les communes de l'intérieur, se rendre sur le littoral où sont concentrés les administrations et les activités productives et de services est bien souvent synonyme d'expédition. À titre d'exemple, la commune de Papaïchton, qui compte tout de même plus de 7 000 habitants, ne dispose d'aucune desserte terrestre ou même aérienne. Ce sont ainsi 4 communes, regroupant une dizaine de milliers d'habitants au total qui sont complètement isolées du reste du territoire, comme oubliées par la République. Le cas peut-être le plus extrême et parlant est celui du village de Trois-Sauts, à Camopi, en territoire amérindien, où le millier d'habitants est obligé de parcourir jusqu'à huit heures de pirogue sur un fleuve réputé pour sa dangerosité avant de gagner le village de Saint-Georges, lui relié à la capitale régionale à 150 km de là sur la route nationale 2. À l'heure où l'on parle d'égalité territoriale, d'égalité réelle ou encore de liberté de circulation, comment envisager qu'une partie des citoyens de ce pays soit maintenue dans des situations complètes d'enclavement géographique ? Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les ambitions du Gouvernement quant au maillage du territoire de la Guyane en infrastructures de transport, véritables vecteurs d'amélioration des conditions de vie de nos populations.

## Texte de la réponse

Le réseau routier national en Guyane est composé des routes nationales 1 et 2, axes majeurs de communication entre la Guyane et le Suriname pour l'une, entre la Guyane et le Brésil pour l'autre. Elles permettent de desservir la majorité de la population guyanaise concentrée sur le littoral. Plus précisément, la RN 1 assure le lien entre la majorité des communes de l'Ouest guyanais et, singulièrement, entre Cayenne et Kourou, en desservant tant le port de Dégrad-des-Cannes que l'aéroport de Rochambeau et le centre spatial guyanais. Enfin, elle permet la desserte du bassin d'habitat de l'agglomération cayennaise. La RN 2 relie quant à elle l'agglomération cayennaise à Saint-Georges-de-l'Oyapock et assure ainsi la desserte de toutes les communes situées à l'Est de Cayenne. Le pont sur l'Oyapock, achevé en 2011, n'a pas encore été ouvert à la circulation, notamment pour des raisons d'accès côté brésilien. Lorsqu'il sera mis en service, le réseau routier structurant guyanais sera relié au réseau routier du Brésil, ce qui devrait favoriser les échanges économiques, sociaux et culturels entre la Guyane et le Brésil. Cela créera également un nouveau maillon de la route « panaméricaine atlantique », qui relie les États du plateau des Guyane au Brésil. Certaines communes enclavées à l'intérieur de la Guyane ne disposent d'aucune desserte, tant terrestre qu'aérienne, nécessitant de recourir à des pirogues pour se déplacer. Même si on peut tout à fait comprendre les importantes difficultés entraînées par de telles situations, il est nécessaire de rappeler que le réseau routier national en Guyane ne peut avoir pour vocation une desserte fine de l'ensemble des communes de cette région. Si une desserte routière de ces lieux

est envisageable, elle est du ressort des collectivités locales. En revanche, l'État investit pas moins de 71 millions d'euros dans le cadre du contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020 pour la modernisation des RN 1 et 2 afin d'augmenter la capacité des voiries situées en zone urbaine d'une part et de fiabiliser et maintenir les infrastructures existantes d'autre part. C'est le gage d'une meilleure irrigation des territoires qui constituent le tissu économique de la région.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Serville](#)

**Circonscription :** Guyane (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93467

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 février 2016](#), page 1539

**Réponse publiée au JO le :** [30 août 2016](#), page 7817